



Aux contribuables de la  
suscrite municipalité

## ***AVIS PUBLIC D'ADOPTION ET D'ENTRÉE EN VIGUEUR D'UN RÈGLEMENT***

**Veillez prendre avis que les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Valérien de Milton ont adopté, lors de la séance extraordinaire du 17 décembre 2012, un règlement portant le numéro 2012-68.**

**Ce règlement décrète la variété des taux de taxes foncières, le taux des taxes spéciales, de tarification ou compensations pour les services, les modalités de paiement des taxes, d'intérêt pour les arrérages de taxes, tarifs ou compensations et celui sur tout autre facture émise par la Municipalité, du tarif pour les photocopies ainsi que du montant relatif aux frais d'administration pour l'année financière 2013.**

**Toute personne intéressée à prendre connaissance du règlement 2012-68 n'aura qu'à se présenter aux heures et jours réguliers d'ouverture de mon bureau sis au 960 Chemin Milton à Saint-Valérien-de-Milton.**

**Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.**

**Donné à Saint-Valérien-de-Milton, ce 19 décembre 2012.**

***Robert Leclerc, GMA  
Directeur général et  
Secrétaire-trésorier***